

Québec, le 13 juillet 2015

MODIFICATION

Corporation foncière Nayumivik de Kuujjuaq
C.P. 209
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf. : 3215-05-001

Objet : Projet de route d'accès aux ressources à Kuujjuaq / Prolongement
de l'accès au lac Tasirlak

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 12 novembre 2010 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié le 28 septembre 2012 à l'égard du projet ci-dessous :

- la construction d'une route d'une longueur de 22,5 km, avec une surface de roulement de 9 m, débutant au sud-ouest du lac Navvataq et se rendant à la rive ouest de la rivière Koksoak, à environ 6 km au sud de la Baie d'Ungava et à environ 3 km au nord de la presqu'île appelée The Narrows;
- l'exploitation des trois (3) bancs d'emprunt qui sont localisés respectivement au km 22,4, au km 26,5 et au km 34,8 de la route;
- l'installation, le long de la route, d'abris d'urgence pour les usagers de la route;
- l'application du programme de suivi qui a été proposé à la page 33 du document intitulé Prolongement d'une route d'accès aux ressources naturelles, Kuujjuaq, Nunavik, Caractérisation du milieu physique (Chum, novembre 2009);
- la construction d'un tronçon supplémentaire, d'une longueur d'environ 2 km, avec une surface de roulement de 9 m, bifurquant de la route existante à la hauteur du lac Navvatak et se dirigeant vers l'ouest au lac Tasirlak.

À la suite de votre demande datée du 16 mars 2015 et complétée le 28 mai 2015, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-05-001

Le 13 juillet 2015

l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- prolonger le tronçon supplémentaire se dirigeant vers le lac Tasirlak de 1,1 km;
- aménager une aire de stationnement près du lac Tasirlak.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Allen Gordon de la corporation foncière Nayumivik de Kuujjuaq à M. Peter Jacobs, de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik datée du 2 mars 2015, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation pour le projet de route d'accès aux ressources, 1 page et 1 pièce jointe;
- Courriel de M. Daniel Epoo de la Corporation foncière Nayumivik de Kuujjuaq à M^{me} Christyne Tremblay du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques daté du 16 mars 2015 à 11 h 23 concernant la demande de modification de certificat d'autorisation pour le projet de route d'accès aux ressources, 1 pièce jointe;
- Lettre de M. Allen Gordon de la corporation foncière Nayumivik de Kuujjuaq à M^{me} Mireille Paul du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques datée du 28 mai 2015, concernant les réponses aux questions et commentaires pour le projet de route d'accès aux ressources, 2 pages et 1 annexe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Christyne Tremblay